



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET 2023

**1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget principal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site de la commune. Le budget communal retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et recettes de l'année 2023 ; il a été voté par le conseil municipal le 12/04/2023 et peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Dans le cadre de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire, à compter de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**2. LE BUDGET PRINCIPAL**

**a) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe toutes des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir notamment de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Elle s'équilibre à la somme de 386 212,23 €

Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, des achats de matières premières et fournitures, des intérêts des emprunts.

Le total des crédits de fonctionnement votés représente 386 212,23 €, dont 273 896,00 € de dépenses réelles et 112 316,23 € de virement à la section d'investissement

### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et participations, des attributions de compensation reversées par la Communauté d'Agglomération, des prestations fournies à la population dont les revenus des immeubles.

Le total des crédits votés en recettes de fonctionnement représente 263 045,00 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 123 167,33 €

### La fiscalité :

Le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les taux de référence pour 2023

- Taxe foncière sur le bâti : 29,53 %
- Taxes foncière sur le non bâti : 29,05 %
- Taxes d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,14 %

### **b) La section d'investissement**

La section d'investissement comporte :

- en dépense : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité, non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune,

- en recette : les emprunts, les dotations et subventions d'équipement, les recettes financières.

Elle s'équilibre à la somme de 903 544,95 €

### Les dépenses d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 360 577,23 € dont le remboursement du capital des emprunts 7 951,00 € ; les restes à réaliser sont d'un montant de 542 967,72 €.

### Les recettes d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 314 492,17 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser pour 128 774,14 € et le solde d'exécution reporté de : 347 962,41 €.

Fait à PUYCELSI le 13/04/2023

Le maire

